

別の便宜又は援助の費用の負担について、衡平と認める措置をとるために協議する。

第十三条 国際連合通行証

連合の職員は、国際連合事務総長と連合の権限のある当局との間に締結される特別の協定に従つて国際連合通行証を使用する権利を有する。

第十四条 諸機関の間の協定

1 連合は、連合と他の専門機関、政府間機関又は国際的な非政府機関との間に計画される正式の協定の性質及び範囲を経済社会理事會に通報することに同意し、更に、協定が締結されたときは、その細目を経済社会理事會に通報する。

2 国際連合は、連合に關係がある問題について他のすべての専門機関が計画する正式の協定の性質及び範囲を連合に通報することに同意し、更に、協定が締結されたときは、その細目を連合に通報する。

第十五条 連絡

1 国際連合及び連合は、前記の諸規定が両機関の間の効果的な連絡の維持に寄与することを確信して、これらの諸規定に同意する。国際連合及び連合は、このために必要な措置をと

et de toutes facilités ou assistance spéciales accordées par l'Organisation des Nations Unies à la demande de l'Union.

ARTICLE XIII

Laissez-passer des Nations Unies

Les fonctionnaires de l'Union auront le droit d'utiliser le laissez-passer des Nations Unies conformément aux accords spéciaux qui seront conclus par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les autorités compétentes de l'Union.

ARTICLE XIV

Accords entre institutions

1. L'Union convient d'informer le Conseil économique et social de la nature et de la portée de tout accord officiel envisagé entre l'Union et toute autre institution spécialisée ou toute autre organisation intergouvernementale ou toute organisation internationale non gouvernementale, et informera en outre le Conseil économique et social des détails de cet accord quand il sera conclu.

2. L'Organisation des Nations Unies convient d'informer l'Union de la nature et de la portée de tout accord officiel envisagé par toutes autres institutions spécialisées sur des questions qui peuvent intéresser l'Union et, en outre, fera part à l'Union des détails de cet accord quand il sera conclu.

ARTICLE XV

Liaison

1. L'Organisation des Nations Unies et l'Union conviennent des dispositions ci-dessus dans la conviction qu'elles contribueront à maintenir une liaison effective entre les deux organisations. Elles affirment leur

る意思を有することを確認する。

2 この協定中の連絡に関する規定は、連合と国際連合（地域的又は補助的事務局を含む。）との間の関係について適当な範囲で適用する。

第十六条 国際連合の電気通信業務

1 連合は、国際連合が電気通信業務の運用について連合員と同一の権利を有することが重要であると認める。

2 国際連合は、その管理下にある電気通信業務を国際電気通信条約及びこれに附属する規則に従つて運用することを約束する。

3 この条の規定の実施に関する細目は、別の取極で定める。

第十七条 協定の実施

国際連合事務総長及び連合の権限のある当局は、この協定の実施上望ましいと認められるすべての補足的取極を締結することができる。

第十八条 改正

この協定は、いずれか一方の当事者からの六箇月の予告を条件として、国際連合と連合との間の合意により改正することができる。

intention de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires à cette fin.

2. Les dispositions concernant la liaison prévue par le présent accord s'appliqueront, dans toute la mesure appropriée, aux relations entre l'Union et l'Organisation des Nations Unies, y compris ses bureaux régionaux ou auxiliaires.

ARTICLE XVI

Service de télécommunication des Nations Unies

1. L'Union reconnaît qu'il est important pour l'Organisation des Nations Unies de bénéficier des mêmes droits que les Membres de l'Union dans l'exploitation des services de télécommunication.

2. L'Organisation des Nations Unies s'engage à exploiter les services de télécommunication qui dépendent d'elle conformément aux termes de la Convention internationale des télécommunications et du Règlement annexé à cette Convention.

3. Les modalités précises d'application de cet article feront l'objet d'arrangements distincts.

ARTICLE XVII

Exécution de l'accord

Le Secrétaire général des Nations Unies et l'autorité compétente de l'Union pourront conclure tous arrangements complémentaires qui paraîtront souhaitables en vue de l'application du présent accord.

ARTICLE XVIII

Révision

Cet accord sera sujet à révision par entente entre les Nations Unies et l'Union sous réserve d'un préavis de six mois de la part de l'une ou de l'autre partie.

第十九条 効力発生

- 1 この協定は、国際連合総会及び千九百四十七年のアトランティック・シテイにおける電気通信全権委員会議の承認を得た後、暫定的に効力を生ずる。
- 2 1に定める承認を条件として、この協定は、千九百四十七年にアトランティック・シテイで締結された国際電気通信条約と同時に、又は連合の決定によつてそれ以前の日に、正式に効力を生ずる。

追加議定書

追加議定書

- I 千九百八十三年から千九百八十九年までの期間の連合の経費に関する追加議定書

1.1 管理理事会は、

- 管理理事會
 - 事務総局
 - 国際周波数登録委員会
 - 国際諮問委員会の事務局
 - 連合の研究所及び技術的施設
 - 開発途上国のための技術協力及び技術援助
- の年度経費が、千九百八十三年から次回の全権委員会議までの間の年度について、次の金額を超えないように連合の年度予算を定める権限を与えられる。

ARTICLE XIX Entrée en vigueur

1. Le présent accord entrera provisoirement en vigueur après approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence pléniptentiaire des télécommunications tenue à Atlantic City, en 1947.
2. Sous réserve de l'approbation mentionnée au paragraphe 1, le présent accord entrera officiellement en vigueur en même temps que la Convention internationale des télécommunications conclue à Atlantic City en 1947 ou à une date antérieure selon la décision de l'Union.

PROTOCOLS ADDITIONNELS

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Dépenses de l'Union pour la période de 1983 à 1989

- 1.1 Le Conseil d'administration est autorisé à établir le budget annuel de l'Union de telle sorte que les dépenses annuelles:
 - du Conseil d'administration,
 - du Secrétariat général,
 - du Comité international d'enregistrement des fréquences,
 - des secrétariats des Comités consultatifs internationaux,
 - des laboratoires et installations techniques de l'Union,
 - de la coopération et de l'assistance techniques dont bénéficient les pays en développementne dépassent pas les sommes ci-après pour les années 1983 et suivantes, jusqu'à la prochaine Conférence de pléniptentiaires:

千九百八十三年度	六六、九五〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十四年度	七一、三〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十五年度	七一、八五〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十六年度	七四、一〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十七年度	七五、〇五〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十八年度	七五、四〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十九年度	七六、五五〇、〇〇〇 スイス・フラン

- 1.2 千九百八十九年度の後の年度については、年度予算は、その前年度について定められた金額を超えてはならない。
- 1.3 1.1に定める金額は、2及び3に掲げる会議、会合、セミナー及び特別計画のための金額を含まない。

2 管理理事会は、国際電気通信条約第一〇九号に掲げる会議並びに国際諮問委員会及びセミナーの会合に関する経費を承認することができる。このための金額は、会議準備会合、会期から会期までの間の業務及び会議又は会合自体に関する経費並びに会議又は会合直後の経費（予測できる場合には、会議又は会合の決定から生ずることがある直接経費を含む。）を賄うものとする。

- 2.1 管理理事会が採択する会議、会合及びセミナーのための予算は、千九百八十三年から千九百八十九年までの間の年

66,950,000	francs suisses pour l'année 1983
72,100,000	francs suisses pour l'année 1984
72,850,000	francs suisses pour l'année 1985
74,100,000	francs suisses pour l'année 1986
75,050,000	francs suisses pour l'année 1987
75,400,000	francs suisses pour l'année 1988
76,550,000	francs suisses pour l'année 1989

- 1.2 Pour les années postérieures à 1989, les budgets annuels ne devront pas dépasser la somme fixée pour l'année précédente.

- 1.3 Les montants fixés ci-dessus ne comprennent pas les montants affectés aux conférences, réunions, cycles d'études et projets spéciaux inclus aux paragraphes 2 et 3.

2. Le Conseil d'administration peut autoriser les dépenses relatives aux conférences visées au numéro 109 de la Convention ainsi qu'aux réunions des Comités consultatifs internationaux et des cycles d'études. Le montant affecté à cette fin doit couvrir les dépenses relatives aux réunions préparatoires aux conférences, aux travaux entre les sessions, aux réunions proprement dites et celles suivant immédiatement ces réunions y compris, si l'information est disponible, les dépenses immédiates qui peuvent découler des décisions de ces conférences ou réunions.

- 2.1 Durant les années 1983 à 1989, le budget adopté par le Conseil d'administration pour les conférences, réunions et cycles d'études, ne doit pas dépasser les montants suivants:

度について、次の金額を超えることができない。

(a) 会議

移動業務のための世界
無線通信主管庁会議
(千九百八十三年)

一、九五〇、〇〇〇
スイス・フラン

放送業務に分配された
HF帯の計画作成のため
の世界無線通信主管
庁会議(千九百八十四
年及び千九百八十六年)

一〇、〇〇〇、〇〇〇
スイス・フラン(千九
百八十三年度予算から
千九百八十六年度予算
まで)

静止衛星軌道の使用及
びこの軌道を使用する
宇宙業務の計画作成に
関する世界無線通信主
管庁会議(千九百八十五
年及び千九百八十八年)

一、一〇〇、〇〇〇
スイス・フラン(千九
百八十三年度予算から
千九百八十八年度予算
まで)

移動業務のための世界
無線通信主管庁会議
(千九百八十七年)

四、六〇〇、〇〇〇
スイス・フラン(千九
百八十六年度予算及び
千九百八十七年度予算)

世界電信電話主管庁会
議(千九百八十八年)

一、一三〇、〇〇〇
スイス・フラン(千九
百八十七年度予算及び
千九百八十八年度予算)

a) Conférences

1 950 000 francs suisses pour la Conférence administrative mondiale
des radiocommunications pour les services mobiles, 1983.

10 000 000 francs suisses pour la Conférence administrative mondiale
des radiocommunications pour la planification des bandes
d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodif-
fusion 1984/1986 (budgets 1983 à 1986).

11 100 000 francs suisses pour la Conférence administrative mondiale
des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des
satellites géostationnaires et la planification des services
spatiaux utilisant cette orbite, 1985/1988 (budgets 1983
à 1988).

4 600 000 francs suisses pour la Conférence administrative mondiale
des radiocommunications pour les services mobiles, 1987
(budgets 1986 et 1987).

1 130 000 francs suisses pour la Conférence administrative mondiale
télégraphique et téléphonique, 1988 (budgets 1987
et 1988).

全権委員会議（千九百八十九年）
四、一三〇、〇〇〇
スイス・フラン

会議の決定の実施（管理理事会の承認を条件として、会議の決定の実施に係るものに限りて支出する。使用されない場合に他の予算項目に移すことは、できない。）
四、五五〇、〇〇〇
スイス・フラン

(b) 国際無線通信諮問委員会の会合

千九百八十三年度	二、七〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十四年度	二、二〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十五年度	五、二五〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十六年度	一、一〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十七年度	三、四五〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十八年度	三、五〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十九年度	五、三〇〇、〇〇〇 スイス・フラン

4,130,000 francs suisses pour la Conférence de plénipotentiaires, 1989.

4,550,000 francs suisses, pour la mise en œuvre des seules décisions des conférences: ce montant, s'il n'est pas employé, ne pourra pas être transféré à d'autres rubriques du budget. Les dépenses afférentes sont sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

b) Réunions du CCIR

2,700,000	francs suisses pour 1983
2,200,000	francs suisses pour 1984
5,250,000	francs suisses pour 1985
1,100,000	francs suisses pour 1986
3,450,000	francs suisses pour 1987
3,500,000	francs suisses pour 1988
5,300,000	francs suisses pour 1989

(c) 国際電信電話諮問委員会の会合

千九百八十三年度	四、八〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十四年度	六、九〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十五年度	六、一〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十六年度	六、三〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十七年度	六、五〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十八年度	六、六五〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十九年度	七、〇〇〇、〇〇〇 スイス・フラン

(d) セミナー

千九百八十三年度	八〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十四年度	二〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十五年度	四二〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十六年度	二〇〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十七年度	三三〇、〇〇〇 スイス・フラン
千九百八十八年度	二〇〇、〇〇〇 スイス・フラン

c) Réunions du CCITT

4 800 000	francs suisses pour 1983
6 900 000	francs suisses pour 1984
6 100 000	francs suisses pour 1985
6 300 000	francs suisses pour 1986
6 500 000	francs suisses pour 1987
6 650 000	francs suisses pour 1988
7 000 000	francs suisses pour 1989

d) Cycles d'études

800 000	francs suisses pour 1983
200 000	francs suisses pour 1984
420 000	francs suisses pour 1985
200 000	francs suisses pour 1986
330 000	francs suisses pour 1987
200 000	francs suisses pour 1988

千九百八十九年度

三三〇、〇〇〇
スイス・フラン

2.2 全権委員会が千九百八十九年に開催されない場合には、管理理事会は、国際電気通信条約第一〇九号に掲げる各会議の同年の後の経費及び国際諮問委員会の各会合の同年の後の年度予算をそれぞれ計上しなければならない。このような予算額は、この追加議定書の7の規定により、連合員によつてあらかじめ承認されなければならない。この予算額は、他に使用することができない。

2.3 管理理事会は、2.1(b)、(c)及び(d)に定める会合及びセミナーのための限度額を超える経費を次に掲げる金額で賄うことが出来る場合には、これを承認することが出来る。

前年度以前からの繰越金

次年度以降から控除することが出来る金額

3 管理理事会が承認した「国際周波数登録委員会による電子計算機の拡大利用」計画に関する経費は、次の金額を超えることができない。

千九百八十三年度	三、九七六、〇〇〇
	スイス・フラン
千九百八十四年度	三、二七四、〇〇〇
	スイス・フラン
千九百八十五年度	三、二七四、〇〇〇
	スイス・フラン
千九百八十六年度	三、二七四、〇〇〇
	スイス・フラン
千九百八十七年度	三、二七四、〇〇〇
	スイス・フラン

330.000 francs suisses pour 1989

2.2 Si la Conférence de plénipotentiaires ne se réunit pas en 1989, le Conseil d'administration doit établir le coût de chacune des conférences visées au numéro 109 ainsi qu'un budget annuel pour les réunions des Comités consultatifs internationaux tenus après 1989, l'approbation des crédits budgétaires correspondants devant être préalablement obtenue auprès des Membres de l'Union conformément aux dispositions du paragraphe 7 du présent Protocole. Les crédits correspondants ne sont pas transférables.

2.3 Le Conseil d'administration peut autoriser un dépassement des limites fixées pour les réunions et cycles d'études dans chacun des paragraphes 2.1 b), 2.1 c) et 2.1 d) ci-dessus si ce dépassement peut être compensé par des sommes s'inscrivant dans les limites des dépenses:

- restant disponibles sur une année précédente
- ou à prélever sur une année future.

3. Les dépenses consacrées au Projet «Utilisation accrue de l'ordinateur par l'ITFRB» autorisées par le Conseil d'administration ne peuvent pas dépasser les sommes suivantes:

3.976.000	francs suisses pour 1983
3.274.000	francs suisses pour 1984
3.274.000	francs suisses pour 1985
3.274.000	francs suisses pour 1986
3.274.000	francs suisses pour 1987

千九百八十八年度

三、二七四、〇〇〇

千九百八十九年度

スイス・フラン
三、二七四、〇〇〇
スイス・フラン

3.1 管理理事会は、3に掲げる限度額を超える経費を次に掲げる金額で賄うことができる場合には、これを承認することができ。

前年度以前からの繰越金

次年度以降から控除することができる金額

4 管理理事会は、次の事項について、過去二年間に発生した変化、当年度に発生が見込まれる変化及び最も確実な見積りに基づいて将来の二年間（次年度及びその次の年度）に発生が見込まれる変化の程度を年ごとに評価する。

4.1 俸給表、年金掛金及び手当（国際連合がジュネーブにおいて勤務するその職員に適用することを認める勤務地手当を含む。）

4.2 スイス・フランと合衆国ドルとの間の為替相場。ただし、これが国際連合の方式による職員経費に影響を与える場合に限る。

4.3 職員経費以外の経費に係るスイス・フランの購買力

5 4.1、4.2及び4.3に関する情報に照らして、管理理事会は、4の規定に基づいて調整された1、2及び3に掲げる額の範囲内において、次年度の経費（及び暫定的にその次の年度の経費）を承認することができる。この場合には、連合の管理を超えて生ずる変化に応じた迅速な調整が不可能な経費もあることを認識の上、経費の増加の大部分を連合の組織内におけ

3 274 000 francs suisses pour 1988
3 274 000 francs suisses pour 1989

3.1 Le Conseil d'administration peut autoriser un dépassement des limites susmentionnées si ce dépassement peut être compensé par des sommes s'inscrivant dans les limites des dépenses:

- restant disponibles sur une année précédente
- ou à prélever sur une année future.

4. Le Conseil évalue rétrospectivement chaque année les écarts intervenus dans les deux années écoulées, les écarts susceptibles de se produire dans l'année en cours et les écarts probables fondés sur les meilleures estimations, susceptibles de se produire dans les deux années à venir (l'exercice budgétaire suivant et celui qui suit), sous les rubriques suivantes:

4.1 échelles de traitements, contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonctions à Genève;

4.2 cours du change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis, dans la mesure où il influe sur les dépenses de personnel payé selon le barème des Nations Unies;

4.3 pouvoir d'achat du franc suisse par rapport aux dépenses autres que celles concernant le personnel.

5. En fonction de ces données, le Conseil peut autoriser pour l'exercice budgétaire suivant (et provisoirement pour l'exercice qui suit) des dépenses jusqu'à concurrence des montants indiqués aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, ajustés en fonction du paragraphe 4 en tenant compte de l'opportunité de financer une bonne part de ces augmentations par des économies au sein de l'organisation, tout en reconnaissant que certaines dépenses ne peuvent pas être ajustées rapidement à des écarts échappant au contrôle de l'Union. Toutefois, les dépenses effectives ne peuvent pas

る節減を通じて賄うことが望ましいことを考慮する。もつとも、実際の経費は、4に規定する実際の変化に応じて調整した額を超えてはならない。

6 管理理事会は、できる限りの節減を行うことを任務とする。このため、管理理事会は、毎年、承認される経費を、必要な場合には4の規定を考慮して、1、2及び3に定める範囲内で、連合の必要に応ずることができるとする最低の水準に定める義務を負う。

7 管理理事会は、予測することができなかった緊急を要する活動の経費を1から4までの規定により使用することのできる金額で賄うことができない場合には、全権委員会が決定した限度額をパーセント未満の範囲で超える経費を定めることができる。管理理事会は、提案された金額が限度額をパーセント以上超える場合には、連合員と正式に協議してその過半数の承認を得たときに限り、当該提案された金額を承認することができる。連合員と協議する場合には、管理理事会は、このような措置を必要とする事実について十分な説明を行う。

8 管理理事会は、各年度の分担単位当たりの金額を決定する場合には、年度による大幅な変動を避けるため、将来の会議及び会合の計画並びにこれらに関する見積額を考慮する。

II 分担等級の選定のため連合員が従うべき手続に関する追加議定書

dépasser le montant résultant des écarts effectifs visés au paragraphe 4 ci-dessus.

6. Le Conseil d'administration a mission de réduire toutes les économies possibles. A cette fin, il se doit de fixer chaque année les dépenses autorisées au niveau le plus bas possible compatible avec les besoins de l'Union, dans les limites fixées aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, en tenant compte, le cas échéant, des dispositions du paragraphe 4.

7. Si les crédits qui peuvent être utilisés par le Conseil en vertu des paragraphes 1 à 4 ci-dessus ne suffisent pas à financer des activités imprévues mais urgentes, le Conseil peut dépasser de moins de 1% les crédits du plafond fixé par la Conférence de plénipotentiaires. Si les crédits proposés dépassent le plafond de 1% ou plus, le Conseil ne peut autoriser ces crédits qu'avec l'approbation de la majorité des Membres de l'Union dûment consultés. Toute consultation des Membres de l'Union doit s'appuyer sur un exposé complet des faits justifiant une telle demande.

8. Pour fixer le montant de l'unité contributive d'une année quelconque, le Conseil d'administration tient compte du programme des conférences et des réunions futures et de leur coût respectif estimé, afin d'éviter de larges fluctuations d'une année à l'autre.

PROTOCOLE ADDITIONNEL II

Procédure à suivre par les Membres pour le choix de leur classe de contribution

分担等級
の選定の
ため連合
員が従う
べき手続
に関する
追加議定
書

国際連合
が国際連
合憲章第
七十五條
の規定に
従つて委
任された
事項を遂
行するに
際して国
際電気通
信条約を

1 連合員は、国際電気通信条約（千九百八十二年ナイロビ）第一一一号に掲げる分担等級表から選定した分担等級を、千九百八十三年七月一日前に、事務総局長に通知する。

2 1の規定に従つて千九百八十三年七月一日前に決定を通知しない連合員は、マラガートレモリノス条約（千九百七十三年）の下で分担していた単位数と同じ単位数を分担しなければならない。

3 連合員は、新条約の下における分担金に関する自己の相対的な地位が旧条約の下におけるものに比べて著しく不利になつている場合には、新条約の効力発生の後開催される管理理事会の最初の会合において、管理理事会の承認を得て、その選定した分担単位数を減少させることができる。

III

国際連合が国際連合憲章第七十五條の規定に従つて委任された事項を遂行するに際して国際電気通信条約を適用することを可能にするための措置に関する追加議定書

国際電気通信連合全権委員会議（千九百八十二年ナイロビ）は、連合員の資格を廃止するとマラガートレモリノス全権委員会議（千九百七十三年）の決定に伴い、国際連合による国際電気通信条約の適用の継続を可能にするため、次の措置をとることを決定した。

国際連合が国際連合憲章第七十五條の規定に従つてモントルー国際電気通信条約（千九百六十五年）に関連して現に享有し

1. Chaque Membre informe le secrétaire général avant le 1^{er} juillet 1983 de la classe de contribution qu'il a choisie dans le tableau des classes de contribution figurant au numéro 111 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982).

2. Les Membres qui n'auront pas fait connaître leur décision avant le 1^{er} juillet 1983 conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus seront tenus de verser le même nombre d'unités que celui qu'ils versaient en vertu de la Convention de Malaga-Torremolinos (1973).

3. A la première réunion du Conseil d'administration qui suit la mise en vigueur de la présente Convention, les Membres peuvent, avec l'approbation du Conseil d'administration, réduire le niveau de l'unité contributive qu'ils ont choisie si leur position relative de contribution en vertu de la nouvelle Convention est sensiblement moins bonne que leur position en vertu de l'ancienne.

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

Mesures propres à donner aux Nations Unies la possibilité d'appliquer la Convention en ce qui concerne tout mandat exercé en vertu de l'article 75 de la Charte des Nations Unies

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), a décidé de prendre les mesures suivantes afin de donner aux Nations Unies la possibilité de continuer à appliquer la Convention internationale des télécommunications à la suite de la décision de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) de supprimer la qualité de Membre associé.

Il est convenu que la possibilité dont jouissent actuellement les Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 75 de la Charte des Nations Unies, aux termes de la Convention internationale des

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

四三四

適用する
ことを可
能にする
ための措
置に關す
る追加議
定書

ている可能性は、ナイロビ国際電気通信条約(千九百八十二年)が効力を生じたときは、同条約の下においても継続することが合意された。個々の場合については、連合の管理理事會が審査する。

IV 事務総局長及び事務総局次長が就任する日に關する追加議定書

ナイロビ全權委員會會議(千九百八十二年)が定める条件に従つて同會議が選出した事務総局長及び事務総局次長は、千九百八十三年一月一日に就任する。

關する追
加議定書

V 國際周波数登録委員會の委員が就任する日に關する追加議定書

ナイロビ全權委員會會議(千九百八十二年)が定める条件に従つて同會議が選出した國際周波数登録委員會の委員は、千九百八十三年五月一日に就任する。

VI 國際諮問委員會の委員長の選挙に關する追加議定書

國際電気通信連合全權委員會會議(千九百八十二年ナイロビ)は、國際諮問委員會の委員長が全權委員會會議により選出される

télécommunications de Montreux (1965), sera reconduite aux termes de la Convention de Nairobi (1982) dès l'entrée en vigueur de cette Convention. Chaque cas sera examiné par le Conseil d'administration de l'Union.

PROTOCOLE ADDITIONNEL IV
Date d'entrée en fonctions du secrétaire général
et du vice-secrétaire général

Le secrétaire général et le vice-secrétaire général élus par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) dans les conditions fixées par cette même Conférence entreront en fonctions le 1^{er} janvier 1983.

PROTOCOLE ADDITIONNEL V
Date d'entrée en fonctions des membres du Comité
international d'enregistrement des fréquences

Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences élus par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) dans les conditions fixées par cette même Conférence entreront en fonctions le 1^{er} mai 1983.

PROTOCOLE ADDITIONNEL VI
Election des directeurs des Comités
consultatifs internationaux

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) a adopté des dispositions prévoyant l'élection des directeurs des Comités consultatifs internationaux par la

國際諮問
委員會の
委員長の

國際周波
数登録委
員會の委
員が就任
する日に
關する追
加議定書

旨の規定を採択し、次の経過措置をとることを決定した。

- 1 次回の全権委員会議までの間、国際諮問委員会の委員長は、マラガ・トレモリノス国際電気通信条約（千九百七十二年）に定められた手続に従い、同委員会の総会が選出する。
- 2 1の規定に従って選出された国際諮問委員会の委員長は、次回の全権委員会議により選出されたその後任者が同会議の決定に従って就任する日までその職にとどまる。

VII 経過の取極に関する追加議定書

国際電気通信連合全権委員会議（千九百八十二年ナイロビ）は、ナイロビ国際電気通信条約（千九百八十二年）が効力を生ずるまでの間において暫定的に適用される次の規定を採択した。

- 1 国際電気通信連合全権委員会議（千九百八十二年ナイロビ）がナイロビ国際電気通信条約（千九百八十二年）に定める手続に従って選出した四十一の連合員が構成する管理理事会は、選挙後速やかに会合し、同条約により委任される任務を遂行することができる。
- 2 管理理事会がその第一回会期中に選出する議長及び副議長は、管理理事会の千九百八十四年の年次会期の初めに行われるこれらの者の後任者の選挙の時までその職にとどまる。

以上の証拠として、各全権委員は、英語、中国語、スペイン

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

Conférence de plénipotentiaires. Il a été décidé d'appliquer les mesures suivantes à titre intérimaire:

1. Jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, les directeurs des Comités consultatifs internationaux seront élus par leurs assemblées plénières, conformément à la procédure établie par la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973).
2. Les directeurs des Comités consultatifs internationaux, élus en vertu des dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, resteront en fonctions jusqu'à la date à laquelle leurs successeurs élus par la prochaine Conférence de plénipotentiaires prendront leurs fonctions selon la décision de cette Conférence.

PROTOCOLE ADDITIONNEL VII

Arrangements transitoires

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) a adopté les dispositions suivantes qui seront appliquées à titre provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982):

1. Le Conseil d'administration, qui sera composé de quarante et un Membres élus par la Conférence selon la procédure fixée par ladite Convention, pourra se réunir aussitôt après son élection et exécuter les tâches que la Convention lui confie.
2. Le président et le vice-président que le Conseil d'administration élira au cours de sa première session resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs, qui aura lieu à l'ouverture de la session annuelle de 1984 du Conseil.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires respectifs ont signé ces

語、フランス語及びロシア語により本書一通を作成してこれらの追加議定書に署名した。これらの議定書は、国際電気通信連合に寄託保存する。国際電気通信連合は、その謄本一通を各署名国に送付する。

千九百八十二年十一月六日にナイロビで作成した。

Protocoles additionnels en un exemplaire et en chacune des langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe. Ces Protocoles resteront déposés aux archives de l'Union internationale des télécommunications, laquelle en remettra une copie à chacun des pays signataires.

Fait à Nairobi, le 6 novembre 1982.

紛争の義務的解決に関する国際電気通信条約（千九百八十二年ナイロビ）の選択追加議定書

下名の全権委員は、国際電気通信条約（千九百八十二年ナイロビ）に署名するに際し、全権委員会（千九百八十二年ナイロビ）の最終文書の一部を成す紛争の義務的解決に関する次の選択追加議定書に署名した。

国際電気通信条約（千九百八十二年ナイロビ。以下「条約」という。）のこの選択追加議定書の当事者である連合員は、条約又は条約第四十二条に規定する規則の解釈又は適用に関するすべての紛争を、これらの連合員に関するものである限り、解決のための義務的仲裁に付する希望を表明して、次のとおり協定した。

第一条

条約又は条約第四十二条に規定する規則の解釈又は適用に関する紛争は、条約第五十条に定める解決方法の一致により選定されない限り、いずれか一方の当事者の請求に基づき、義

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

PROTOCOLE ADDITIONNEL FACULTATIF

à la

Convention internationale des télécommunications

(Nairobi, 1982)

Règlement obligatoire des différends

Au moment de procéder à la signature de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), les plénipotentiaires soussignés ont signé le Protocole additionnel facultatif suivant relatif au règlement obligatoire des différends et faisant partie des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982).

Les Membres de l'Union, parties au présent Protocole additionnel facultatif à la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

exprimant le désir de recourir, pour ce qui les concerne, à l'arbitrage obligatoire pour la solution de tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou des Règlements prévus à l'article 42 de celle-ci,

sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

A moins qu'un des modes de règlement énumérés à l'article 50 de la Convention n'ait été choisi d'un commun accord, les différends relatifs à l'application de la Convention ou des Règlements prévus à l'article 42 de celle-ci sont, à la demande d'une des parties, soumis à un arbitrage obligatoire. La procédure est celle de l'article 82 de la Convention dont le

務的仲裁に付する。その手続は、条約第八十二条に定める手続とする。ただし、同条5の規定は、次のとおり修正する。

5 各紛争当事者は、仲裁請求通告書の受領の日から起算して三箇月の期間内に、それぞれ一の仲裁者を指名する。一方の当事者がこの期間内に仲裁者を指名しないときは、事務総局長は、他方の当事者の請求に基づき、3及び4の規定に従つてその指名を行う。

第二条

この議定書は、条約に署名する連合員による署名のために開放しておく。この議定書は、条約について定める手続に従つて批准されなければならない。この議定書は、連合員となる国による加入のために開放しておく。

第三条

この議定書は、条約の効力発生の日又は二番目の批准若しくは加入に係る文書の寄託の日から三十日目の日 of のいずれか遅い日に効力を生ずる。

この議定書が効力を生じた後にこれを批准し又はこれに加入する連合員については、この議定書は、批准書又は加入書の寄託の日の後三十日目の日に効力を生ずる。

paragraphe 5 est modifié comme suit:

«5. Dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la notification de la demande d'arbitrage, chacune des deux parties en cause désigne un arbitre. Si, à l'expiration de ce délai, l'une des parties n'a pas désigné son arbitre, cette désignation est faite, à la demande de l'autre partie, par le secrétaire général qui procède conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 82 de la Convention.»

ARTICLE 2

Le présent Protocole sera ouvert à la signature des Membres qui signeront la Convention. Il sera ratifié selon la procédure prévue pour la Convention et restera ouvert à l'adhésion des pays qui deviendront Membres de l'Union.

ARTICLE 3

Le présent Protocole entrera en vigueur le même jour que la Convention ou le trentième jour suivant la date de dépôt du second instrument de ratification ou d'adhésion mais au plus tôt lors de l'entrée en vigueur de la Convention.

Pour chaque Membre qui ratifiera le présent Protocole ou y adhèrera après son entrée en vigueur, ce Protocole entrera en vigueur le trentième jour après le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion.

第四条

事務総局長は、すべての連合員に次の事項を通報する。

- (a) この議定書の署名及び批准書又は加入書の寄託
- (b) この議定書が効力を生ずる日

以上の証拠として、各全権委員は、英語、中国語、スペイン語、フランス語及びロシア語により本書一通を作成してこの議定書に署名した。紛議がある場合には、フランス文による。この原本は、国際電気通信連合に寄託保存する。国際電気通信連合は、その謄本一通を各署名国に送付する。

千九百八十二年十一月六日にナイロビで作成した。

(参考)

この条約は、国際電気通信連合（ITU）の基本的文書であり、国際電気通信の運用に関する主要な統一規定であって、電気通信の分野における国際協力を推進するものである。また選択追加議定書は、紛争を外交上の手続又はその他の紛争当事国間の合意による方法で解決することができる場合、いづれか一方の紛争当事国の請求により義務的仲裁に付することができるようにするための手続を定めている。

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

ARTICLE 4

Le secrétaire général notifiera à tous les Membres:

- a) les signatures apposées au présent Protocole et le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion;
- b) la date à laquelle le présent Protocole entrera en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Protocole en un exemplaire dans chacune des langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe, le texte français faisant foi en cas de contestation; cet exemplaire restera déposé aux archives de l'Union internationale des télécommunications, laquelle en remettra une copie à chacun des pays signataires.

Fait à Nairobi, le 6 novembre 1982.